



M O U V E M E N T INTRA-DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU P R E M I E R D E G R É POUR LA RENTRÉE 2013

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure Division du personnel du 1^{er} degré 24 boulevard Georges Chauvin 27022 ÉVREUX - CEDEX

SOMMAIRE

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT	. 6
II - CALENDRIER	. 7
III - SITUATION PARTICULIÈRE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	. 8
IV - BARÈME	. 10
V - POSTES À CONDITIONS D'EXERCICE PARTICULIÈRES	11
1 Maîtres formateurs des classes d'application	. 11
2 Postes itinérants des enfants des gens du voyage	. 11
2 Postes adjoints fléchés langues	. 11
4 Postes spécialisés	. 11
5 Écoles situées dans les secteurs d'éducation prioritaire	. 11
6 Affectation dans des écoles élémentaires comportant des classes à horaires aménagés musique (CHAM)	12
7 Postes FLE	. 12
VI - POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES SOUMIS A ENTRETIEN	13
1 Conseillers pédagogiques auprès des I.E.N. ou de l'Inspecteur d'Académie	. 13
2 Conseiller technique en charge du sport scolaire	. 14
3 Coordonnateur départemental de la commission départementale d'orientation des enseignements adaptés (CDOEA)	. 14
4 Enseignants référents / Coordonnateur de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH	. 14
5 Secrétaire de COMEX à temps complet	. 14
6Directeurs d'écoles + 13 classes	. 14
7 Classes relais	. 14
8 Postes liés aux technologies nouvelles	. 14
9 Coordonnateur Handiscol	. 14
10 Chargé de mission TED	. 14
11Troubles des apprentissages1	4

12 Postes de mi-temps langues	15
13 Enseignant à la Source	15
14 Enseignement dans les établissements pénitentiaires	15
15 Enseignant du dispositif »plus de maîtres que de classes »	15
16 Enseignant du dispositif « scolarisation enfants de moins de 3 ans »	<i>.</i> 15
17 Enseignant d'unité pédagogiques pour élèves allophones en collège	15
18 Enseignant en ULIS	15
VII - INFORMATIONS SPÉCIFIQUES A CERTAINS POSTES	16
1 Affectation dans les écoles primaires comportant des classes élémentaires et des classes maternelles	16
2 Postes de direction d'école inférieure à 14 classes	16
3 Postes spécialisés RASED	16
4 Postes de titulaire remplaçant	16
5 Affectation sur un poste reconstitué à partir de rompus de temps partiel et décharges de direction (supports fractionnés)	17
VIII - RÉAFFECTATION DES ENSEIGNANTS TOUCHÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE	19
a – Détermination de l'enseignant touché par une mesure de carte scolaire	19
b – Majoration particulière de barème attribuée aux enseignants concernés	19
c – Application des règles de majoration	20
IX- INFORMATIONS DIVERSES	22
1 Bénéfice de l'article L-15 du code des pensions	22
2 Logement de fonction des instituteurs	22
3 Remboursement des frais de changement de résidence	22
X - SAISIE DES VŒUX SUR INTERNET (I-PROF)	23
ANNEXES	
Fiche de poste n°1 Conseiller Pédagogique de Circon scription (CPC) "généraliste"	25
Fiche de poste nº Conseiller Pédagogique de Circon scription en Éducation Physique et Sportive	26
Fiche de poste n ³ Conseiller Pédagogique auprès de l'I.E.NA.	27
Fiche de poste n ²⁴ Conseiller Pédagogique Départeme ntal en Éducation Musicale	28
Fiche de poste n'5 Conseiller Pédagogique Départeme ntal (CPD) en Arts Visuels	29
Fiche de poste n% conseiller pédagogique de circon scription ASH30	
Fiche de poste n7 Conseiller technique en charge d u sport scolaire	31
Fiche de poste n'8 Secrétaire de la Commission Dépa rtementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré (CDOEA)	32

Fiche de poste n'9 Référent enseignant spécialisé	33
Fiche de poste n°10 Coordonnateur de la Commission des droits et de l'autonomie des Personnes handicapées	34
Fiche de poste n°11 Secrétaire de COMEX	
Fiche de poste n°12 Directeurs d'école à plus de 13 classes	36
Fiche de poste n°13 Coordonnateur de dispositif rel ais	37
Fiche de poste nº14 Maîtres ressources TICE	38
Fiche de poste n°15 Coordonnateur Handiscol	39
Fiche de poste n°16 Chargé de mission TED	40
Fiche de poste n°17 Enseignant ressource troubles d es apprentissages	41
Fiche de poste n°18 Enseignant mi-temps langues vi vantes	42
Fiche de poste n°19 Enseignant à la Source	43
Fiche de poste n°20 Enseignant du dispositif « plu s de maîtres que de classes »	44
Fiche de poste n°21 Enseignant du dispositif « sco larisation enfants de moins de 3 ans »	45
Fiche de poste n°22 Enseignant d'unité pédagogique pour élèves allophones arrivant en collège	46
Fiche de poste n°23 Enseignant en ULIS	47
Annexe n°24 relative à la bonification pour travail leur handicapé	48



Évreux, le 22 mars 2013



Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure

Α

Mesdames et Messieurs les instituteurs Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles Pour attribution

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale Pour information

Inspection Académique de l'Eure

Division du Personnel D.I.P.E.R.

Dossier suivi par :

Gestionnaires:

Mme Silly: 02.32.29.64.95 Mme Viricel 02.32.29.64.81 Mme Reguia: 02.32.29.64.86 MmeFlan: 02.32.29.64.87 Mme Stein: 02.32.29.64.88

Chef de bureau DIPER 2 :

Fax 02 32 29 64 29 Adresse électronique Diper227@ac-rouen.fr

24 boulevard George CHAUVIN 27022 Évreux CEDEX <u>Objet</u> : Mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée 2013

Référence : Note de service n°2012-173 du 30 octobre 2012 re lative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré (B.O.E.N. spécial n°10 du 8 novembre 2012).

J'ai l'honneur d'appeler l'attention de tous les enseignants sur la note de service ministérielle visée en référence et sur les principes présidant aux règles du mouvement intra-départemental des enseignants du 1^{er} degré pour les opérations 2013.

Les affectations des personnels doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leurs familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale. Elles favorisent la bonne marche des écoles et établissements scolaires en satisfaisant leurs besoins en personnels qualifiés.

Le mouvement tend à couvrir le plus largement possible les besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs.

Les affectations tiennent compte des demandes formulées par les personnels et de leur situation de famille dès lors qu'elles sont compatibles avec le bon fonctionnement du service.

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

Participeront à la phase principale du mouvement avec une C.A.P.D. fixée au 30 mai 2013 :

- les instituteurs et les professeurs des écoles affectés à titre définitif, et qui souhaitent changer de poste,
- les instituteurs et professeurs des écoles affectés à titre provisoire pour l'année 2012-2013,
- les instituteurs et professeurs des écoles touchés par une mesure de carte scolaire qui sont prévenus par un courrier individuel,
- les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école désireux d'obtenir un poste de cette catégorie en septembre 2013,
- les instituteurs ou professeurs des écoles candidats sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissements spécialisés désireux d'obtenir un poste de cette catégorie en septembre 2013,
 - les instituteurs et professeurs des écoles retenus pour un départ en stage de l'A.S.H. à compter du 1^{er} septembre 2013 (CAPA SH formation en cours d'exercice).

II - CALENDRIER

Le mouvement se déroulera de la façon suivante :

- une phase principale

- une phase d'ajustement

Les affectations sur les postes publiés pour la première phase et restés vacants à l'issue de la C.A.P.D. du 30 mai seront attribués à titre définitif y compris pour les professeurs des écoles stagiaires lors d'un groupe de travail le 10 juillet.

→ saisie des vœux sur Internet (I-Prof) : à partir du 5 avril 2013 à 12 heures et jusqu'au 22

avril, minuit.

→ publication des postes sur le site Internet de la direction des services départementaux :

le 5 avril

envoi sur I-Prof d'un accusé réception récapitulant les vœux saisis : à partir du 23 avril

→ si vous souhaitez apporter un rectificatif aux vœux saisis, vous devrez retourner cet

accusé de réception signé et modifié à l'encre rouge à la DIPER 2, impérativement pour le 29

avril 2013, délai de rigueur.

En l'absence de retour à cette date, les vœux seront réputés exacts et aucune modification

ne sera acceptée.

→ C.A.P.D. sur le mouvement : 30 mai 2013

→ Groupe de travail pour les enseignants restés sans poste à l'issue du premier mouvement le

10 juillet 2013

7 / 48

III - SITUATION PARTICULIÈRE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Pour le mouvement 2013, les demandes de mutation pour <u>raisons médicales graves</u> seront prises en compte dans le cadre du handicap. Sans attendre, les enseignants concernés doivent entreprendre les démarches pour obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et bénéficier des droits qui y sont associés.

La <u>loi du 11 février 2005</u> donne une définition élargie du handicap en indiquant qu'il concerne :

«toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».

Aux handicaps déjà pris en compte s'ajoute désormais le handicap dû à la maladie. Le nouveau champ du handicap recoupe largement les pathologies répertoriées dans la liste des trente maladies graves de l'article D322-1 du code de la sécurité sociale (voir en annexe 14).

Peuvent demander une priorité de mutation les personnels qui présentent un dossier, pour raison médicales graves, pour eux, leur conjoint ou un enfant ainsi que les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11.02.2005 à savoir :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie anciennement COTOREP
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire.
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

L'objectif de la bonification devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

Les agents qui sollicitent une mutation au titre du handicap, pour eux-mêmes, leur

conjoint ou leur enfant doivent déposer leur dossier de demande à la DIPER2 avant le 22

avril 2013.

Ils peuvent prendre contact avec l'assistante sociale des personnels :

Mme Sandrine REVERT

à l'Inspection Académique de l'Eure

Tel: 02 32 29 64 15

Le dossier médical sera transmis par la DSDEN au Médecin Conseiller Technique du

Recteur.

Composition de ce dossier:

• la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de

l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans délai, entreprendre les démarches

auprès de la maison départementale des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance

de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H) pour eux, leur conjoint ou du handicap

pour un enfant.

tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée <u>améliorera</u> les

conditions de travail de la personne handicapée,

s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave au

sens du décret nº99-1035 du 6 décembre 1999 - art. 1 (joint en annexe) toutes les

pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

A titre d'information :

Maison départementale des personnes handicapées

11 rue Jean de la Bruyère

27000 Evreux

Tel: 02.32.31.96.13.

. 02.02.01.00.10

9 / 48

IV BARÈME

Le barème prend en compte les dispositions légales et réglementaires de priorité de

traitement de certaines demandes : fonctionnaires handicapés par exemple.

A ces dispositions légales, s'ajoutent d'autres priorités réglementaires liées aux mesures

de carte scolaire.

Le barème est constitué des éléments suivants :

- l'AGS, une année = 1 point

- les enfants à charge : un enfant = 0.2 point

En cas d'égalité de barème, <u>le premier discriminant est l'ancienneté dans le poste</u>, le

second est l'âge.

La bonification pour les travailleurs handicapés qui relèvent du paragraphe IV est de 40

points.

La stabilité des enseignants pendant une durée de 3 ans minimum en continu depuis la

rentrée 2009 sur un poste ECLAIR sera valorisée, pour le mouvement 2013, par une

bonification de 5 points sur les 5 premiers voeux. Pour profiter de la bonification, les

enseignants doivent être encore sur ce poste au moment de la demande.

V - POSTES À CONDITIONS D'EXERCICE PARTICULIÈRES

1. Maîtres formateurs des classes d'application

Ces postes ne sont pourvus à titre définitif que s'ils sont occupés par des maîtres d'application (enseignants titulaires du CAFIPEMF).

Les enseignants candidats à ces postes doivent travailler à temps plein.

Pour tout renseignement concernant ces postes, il convient de s'adresser aux I.E.N. des circonscriptions concernées.

2. Postes itinérants pour les enfants des gens du voyage

Les candidatures à ces postes seront traitées après un entretien préalable avec l'I.E.N. concerné.

3. Postes fléchés langues vivantes (Adjoint - spécialité G0400)

Ces postes visent à améliorer la couverture de l'enseignement des langues vivantes par un fléchage dans certaines écoles.

Les enseignants nommés sur ces postes seront en charge de l'enseignement de la langue vivante dans leur école à raison de 2 échanges de service. Ils devront travailler à temps plein et être titulaires de l'habilitation langues vivantes.

4. Postes spécialisés

- Les candidats aux postes des réseaux d'aide doivent prendre contact avec l'I.E.N. concerné, pour connaître le fonctionnement du réseau. Les enseignants qui souhaitent candidater sur un poste de RASED ne pourront exercer à temps partiel.
- Les candidats aux postes des classes d'initiation pour enfants étrangers (CLIN) doivent prendre contact avec l'I.E.N. concerné pour un entretien.
- Il est fortement recommandé aux candidats à des postes en CMP de prendre l'attache de l'I.E.N. pour connaître les conditions d'exercice.
- <u>Cas particulier des enseignants retenus pour suivre la formation professionnelle en A.S.H</u> (C.A.P.A S.H) à compter du 1^{er} septembre 2013 :

Les enseignants retenus ne pourront suivre la formation que s'ils obtiennent, dans le cadre du mouvement annuel un poste dans l'option du stage.

5. Écoles situées dans les secteurs d'éducation prioritaire

L'enseignement dans ces classes ouvre droit au versement de l'indemnité de sujétions spéciales (cf. décret 90-806 du 11 septembre 1990).

Le numéro d'immatriculation de l'école est suivi de la lettre U (zone urbaine).

Les candidats aux postes de soutien (animation soutien ZEP) doivent prendre contact avec l'I.E.N. pour un entretien.

Les missions de ces enseignants sont définies en fonction du contrat d'objectifs scolaires ou du contrat ambition réussite afin de répondre aux besoins identifiés des élèves.

L'organisation des services et le projet pédagogique doivent être validés par l'I.E.N. de circonscription.

6. Affectation dans des écoles élémentaires comportant des classes à horaires aménagés musique (CHAM)

Il y a des postes CHAM à Vernon et à l'école Joliot Curie à Evreux.

Pour tous renseignements concernant ces postes, il convient de s'adresser à l'I.E.N. de circonscription concerné.

7. Postes FLE

Les candidats doivent être titulaires de la certification complémentaire en français langue seconde. L'attention des candidats est appelée sur les dispositions de la circulaire ministérielle n°86-119 du 13 mars 1986 (B.O. n°13 du 3 avril 1986) qui prévoit notamment que « tout instituteur ou professeur enseignant dans les structures d'accueil (CLIN) devra avoir au moins 3 ans d'expérience d'enseignement ».

Pour tous renseignements concernant ces postes, il convient de s'adresser aux I.E.N. des circonscriptions concernées.

VI - POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES SOUMIS A ENTRETIEN

Les candidats à un des postes énumérés ci-après devront passer un entretien préalable devant une commission spécialisée, leur affectation ne sera pas soumise au barème du mouvement.

Les entretiens se dérouleront le 29 et 30 avril 2012.

Le DASEN retiendra les candidats au vu du classement établi par la commission.

Procédure : Les candidats à ces postes doivent :

- > saisir leurs vœux sur I-Prof,
- > prendre rendez-vous auprès de l'I.E.N. de la circonscription
- et adresser avant <u>le 22 avril</u> à la DIPER 2 une demande sur papier libre accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

ATTENTION : les candidats qui auraient saisi leurs vœux dans I-Prof sans faire une demande avec lettre de motivation verront leur candidature annulée.

Les enseignants occupant <u>déjà</u>, à titre définitif, un poste de la catégorie d'emplois concernée n'ont pas à se présenter devant la commission. Ils participent au mouvement dans les conditions générales.

1. Conseillers pédagogiques auprès des I.E.N. ou du DASEN

Doivent passer devant la commission :

- ⇒ les maîtres formateurs exerçant les fonctions dans une classe d'application,
- ⇒ les enseignants titulaires du CAFIPEMF, demandant une première affectation en qualité de conseiller pédagogique.
- ⇒ les candidats qui présentent le CAFIPEMF dans l'année sous réserve de l'obtention du diplôme

Voir en annexe les fiches de poste n⁹, 2, 3, 4, 5 et 6.

2. Conseiller technique en charge du sport scolaire

Voir fiche de poste 7 en annexe

- 3. <u>Coordonnateur départemental de la commission départementale d'orientation des enseignements adaptés (CDOEA)</u> voir fiche de poste numéro 8 en annexe II doit être titulaire du CAPA SH, CAPSAIS ou du CAEI.
- **4.** <u>Enseignants référents</u> voir fiche de poste n'9 en annexe et <u>Coordonnateur de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH)</u> voir fiche de poste n'90 en annexe

Les candidats à ces postes doivent être titulaires du CAPSAIS, CAPA-SH ou du CAEI.

<u>NB</u>: pour les enseignants référents, se reporter également à l'article L112-2-1 du code de l'éducation et au décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 notamment les articles 9, 10, 11 et 12.

5. Secrétaire de COMEX

Voir fiche de poste n°11 en annexe

6. <u>Directeurs écoles + 13 classes</u>

Voir fiche de poste n°12 en annexe

Les candidats doivent être inscrits sur liste d'aptitude de directeur d'école

7. Classes relais

Voir fiche de poste n°13 en annexe

8. Postes liés aux technologies nouvelles voir fiche de poste numéro 14 en annexe

L'enseignant nommé sur ce type de poste est affecté à titre provisoire pour un an avec la possibilité d'obtenir le poste à titre définitif à la rentrée suivante. Il reste titulaire de son poste précédent pendant un an. L'exercice de ces missions est limité à 3 ans renouvelables à l'exception des titulaires du CAFIPEMF qui seront nommés à titre définitifs dès la 1^{ère} année dès lors que la commission aura validé leur candidature.

9. <u>Coordonnateur Handiscol</u> – voir fiche de poste n°15 en annexe

Il doit être titulaire du CAPA SH, CAPSAIS ou du CAEI.

10. Chargé de mission TED

Voir fiche de poste 16 en annexe

11. Troubles des apprentissages

Voir fiche de poste 17

12. Postes de mi-temps langues voir fiche de poste n°18 en annexe

Les candidats doivent obligatoirement être titulaires de l'habilitation ou de la dominante « langue ». Pour connaître les conditions d'exercice sur ces postes, les candidats doivent prendre contact avec Mme DERNIS, Conseillère auprès de l'IENA, au numéro de téléphone suivant : 02.32.29.64.65. Le ½ temps complémentaire au ½ temps langue sera proposé ultérieurement par les services de la DIPER en fonction des possibilités de regroupement. Néanmoins ces postes sont ouverts aux

13. Enseignant à la Source voir fiche de poste 19

14 Enseignement dans les établissements pénitentiaires

Les candidats doivent se renseigner auprès de l'I.E.N. ASH et prendre obligatoirement contact avec le directeur de l'établissement pénitentiaire. Ils seront convoqués devant une commission pour un entretien. L'Inspecteur d'Académie retiendra les candidats au vu du classement établi par la commission.

15 Enseignant du dispositif « plus de maîtres que de classes »

Voir fiche de poste nº20

enseignants à temps partiel.

16 Enseignant du dispositif « scolarisation des enfants de moins de 3 ans »

Fiche de poste nº21

17 Enseignant d'unité pédagogique pour élèves allophones arrivant en collège

Fiche de poste nº22

18 Enseignant en ULIS

Fiche de poste nº23

VII - INFORMATIONS SPÉCIFIQUES A CERTAINS POSTES

1. <u>Affectation dans les écoles primaires comportant des classes élémentaires et des classes maternelles</u>

Les enseignants demandant un poste d'adjoint de classe maternelle intégré à l'école élémentaire doivent se renseigner auprès de l'école sur la nature du poste réellement vacant à la rentrée 2013 (classe maternelle ou classe élémentaire), avant de postuler au mouvement.

2. Postes de direction d'école inférieure à 14 classes

> Chargé d'école dans une classe unique :

Tout enseignant adjoint peut solliciter cette catégorie de poste.

> Direction de 2 classes et plus :

Les candidats à cette catégorie de poste doivent déjà être directeurs ou inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

A défaut de candidats indiqués ci-dessus, ces postes pourront être pourvus à titre provisoire, par un adjoint.

Un enseignant ayant demandé à exercer ses fonctions à temps partiel ne peut pas être affecté sur un poste de direction qui fait l'objet d'une décharge.

3. Postes spécialisés RASED

Les enseignants qui souhaitent candidater sur un poste de RASED ne pourront exercer à temps partiel.

4. Postes de titulaire remplaçant

→ Définition des missions : note de service n° 82-1 41 du 25 mars 1982 (B.O. n° 13 du 1er avril 1982).

Les circonscriptions étant toutes mixtes, les enseignants titulaires remplaçants exercent indifféremment en école élémentaire, maternelle ou dans une classe spécialisée de l'A.S.H.

Ils sont rattachés à une circonscription, cependant ils peuvent être appelés, en cas de besoin, à intervenir dans des circonscriptions voisines.

Les titulaires remplaçants affectés dans des ZIL ou à la brigade chargée du remplacement qui exerceront en cycle 2et 3 devront assurer la continuité pédagogique en langues vivantes.

S'ils ne sont pas habilités en langues vivantes, les titulaires remplaçants nouvellement nommés bénéficieront obligatoirement d'un stage d'une semaine en début d'année scolaire.

→ L'exercice des fonctions dans un poste de ZIL ou de BD ouvre droit au versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement.

Remarque importante:

Les modalités d'attribution de l'ISSR sont gérées par le décret du 9 novembre 1989 repris dans la circulaire départementale du 3 octobre 2006.

Les conditions d'attribution de l'ISSR impliquent un remplacement temporaire.

L'affectation d'un titulaire remplaçant au remplacement continu d'un enseignant pour toute la durée de l'année scolaire n'ouvre pas droit à cette indemnité.

→ <u>Titulaires remplaçants affectés dans les ZIL</u>

(Zones d'interventions localisées et le cas échéant, zones d'intervention localisées environnantes).

Ils sont chargés du remplacement :

- des absences pour participer aux séances des organismes consultatifs,
- des congés de maladie et accidents de courte durée,
- des stages de courte durée,
- des absences pour formation,
- des autres absences et en particulier des congés de maternité et de longue maladie, lorsque la brigade ne peut y faire face.

→ <u>Titulaires remplaçants affectés à la brigade départementale chargée du remplacement des</u> congés de maladie ou de maternité

Ils sont chargés du remplacement des congés de maladie, de maternité ou de longue maladie. Les missions leur sont confiées par l'I.E.N. de la circonscription où ils sont affectés.

Les enseignants affectés au remplacement quelle que soit leur affectation, ZIL, BD peuvent être appelés à effectuer tout type de remplacement.

REMARQUE IMPORTANTE

Les fonctions de remplaçant affectés en ZIL ou BD s'exercent obligatoirement <u>à temps complet</u> et dans tous les types de poste y compris les postes de l'enseignement spécialisé. Elles ne sont pas compatibles, par conséquent, avec un quelconque aménagement de service.

Un enseignant de ZIL ou BD qui demande à exercer ses fonctions à temps partiel reste titulaire de son poste de remplaçant mais il est affecté, par les services de la DIPER, à titre provisoire pour un an sur d'autres fonctions. Dans ce cas, il ne perçoit pas d'indemnités de sujétions spéciales de remplacement.

5. Affectation sur un poste reconstitué à partir de rompus de temps partiel et de décharges

Ces postes sont numérotés à partir de 10 000. Ils sont publiés dans la liste alphabétique des communes mais la composition du poste figure à la fin de la liste des postes vacants.

Les enseignants souhaitant exercer à 75% ne peuvent pas demander un poste composé de 2 fractions à 50%.

Il est demandé aux enseignants qui, à l'issue d'un congé maternité ou d'un congé parental ont l'intention de reprendre leur fonction à temps partiel en cours d'année de **ne pas postuler sur un poste fractionné**.

Les enseignants sur poste fractionnés seront indemnisés de leurs frais de déplacement sur la base de la circulaire 2006-1175 du 9 11.2006 modifiée par la circulaire 2010.134 du 3 aout 2010.

VIII - RÉAFFECTATION DES ENSEIGNANTS TOUCHÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

<u>a</u> – Détermination de l'enseignant touché par une mesure de carte scolaire

L'enseignant touché par la mesure est le dernier nommé dans l'école à titre définitif sur un poste de même catégorie statutaire (adjoint non spécialisé, adjoint spécialisé, direction) que celui qui est supprimé.

En cas de vacance d'un poste de même catégorie statutaire (nomination à titre provisoire dans l'école, départ à la retraite ou permutation informatisée), la mesure de retrait est automatiquement positionnée sur ce poste et la règle du dernier nommé ne s'applique plus.

Dans un R.P.I, l'enseignant concerné est celui qui exerce dans l'école où la fermeture intervient et non pas le dernier nommé dans le regroupement.

S'il y a plusieurs enseignants « derniers nommés » dans l'école, le poste supprimé sera celui occupé par l'enseignant :

1 er → ayant la plus faible ancienneté générale des services,

 $2^{\grave{e}^{me}}$ le plus jeune.

<u>b</u> – Majoration particulière de barème attribuée aux enseignants concernés

Une majoration du barème de <u>15 points</u> supplémentaires est attribuée à ces enseignants. Seuls les enseignants nommés à titre définitif peuvent bénéficier de la majoration exceptionnelle.

Elle s'applique aux 5 premiers vœux émis par l'enseignant sur l'ensemble du département selon les règles exposées ci-après :

Si aucun des 5 premiers vœux ne peut être satisfait, l'enseignant participe alors au mouvement général sans bénéficier de majoration de barème sur ses autres voeux.

<u>c</u> – Application des règles de majoration

Fermeture d'un poste

<u>Adjoint non spécialisé</u>: majoration appliquée sur tous les postes d'adjoints non spécialisés y compris titulaires remplaçants.

<u>Adjoint spécialisé</u> : majoration appliquée sur tous les postes d'adjoints spécialisés correspondant à la spécialité

<u>Directeur</u>: si la quotité de la décharge ou la bonification indiciaire est diminuée, la majoration s'appliquera sur les postes bénéficiant de la même quotité de décharge ou la même bonification avant diminution.

Si la fermeture de poste est annulée à la rentrée, l'enseignant touché par la mesure de carte peut retrouver le poste qu'il occupait à la condition de l'avoir positionné en vœu 1 et de confirmer sa demande auprès de la DIPER.

Fusion d'écoles

Les adjoints seront nommés dans la nouvelle école.

Le directeur, dernier nommé à titre définitif sur l'une des deux directions, dont le poste est supprimé, bénéficie d'une priorité absolue sur le poste d'adjoint ainsi transformé.

S'il ne souhaite pas cette priorité, il participe au mouvement aux règles habituelles (majoration exceptionnelle sur tous les postes de direction bénéficiant de la même quotité de décharge que le poste qu'il occupait).

Si la fusion d'écoles est accompagnée d'une fermeture de classe, on considère l'ensemble des adjoints des 2 écoles pour déterminer l'enseignant touché par la mesure.

Transformation d'un poste dans une école

L'enseignant touché par la mesure bénéficie d'une priorité absolue pour être affecté sur le poste transformé sous réserve d'avoir les titres éventuellement requis.

Dans l'hypothèse où il ne souhaite pas bénéficier de cette priorité, ou s'il n'a pas les titres requis, il participe au mouvement en bénéficiant des dispositions prévues au paragraphe b.

Transformation d'une direction à 2 classes en un poste de chargé d'école

L'adjoint dont le poste est supprimé bénéficie de la majoration exceptionnelle selon les conditions annoncées au paragraphe <u>b</u>.

Le directeur bénéficie d'une priorité absolue sur le poste de chargé d'école.

Dans la mesure où la bonification indiciaire est modifiée, s'il ne souhaite pas bénéficier de cette priorité, il pourra participer au mouvement en bénéficiant des dispositions prévues au paragraphe <u>b</u>.

Transformation d'une école à classe unique en une école à 2 classes

L'enseignant chargé d'école est automatiquement affecté sur le poste d'adjoint, ou s'il est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, il aura la priorité absolue sur le poste de direction. S'il ne souhaite pas bénéficier de ces priorités, il pourra participer au mouvement en bénéficiant des dispositions prévues au paragraphe b.

Transfert de poste d'une école vers une autre école

L'enseignant titulaire du poste qui est transféré dans une autre école bénéficie d'une priorité absolue sur le poste transféré dans la nouvelle école à la prochaine rentrée.

S'il ne souhaite pas bénéficier de cette priorité, il pourra participer au mouvement en bénéficiant d'une bonification de 5 points sur ses 5 premiers vœux.

IX- INFORMATIONS DIVERSES

1. Bénéfice de l'article L-15 du code des pensions

Il est rappelé que les instituteurs, professeurs des écoles et directeurs qui, par suite d'une fermeture de classe ou d'un changement de poste, subissent une baisse d'indice, peuvent solliciter le bénéfice de l'Article L15 du Code des Pensions leur permettant de cotiser pour les pensions civiles sur l'indice supérieur s'ils ont exercé ces fonctions pendant 4 ans dans les 15 dernières années d'activité et percevoir ainsi une pension sur la base des émoluments de l'emploi précédent.

2. Logement de fonction des instituteurs

Tout poste sollicité et obtenu devant obligatoirement être accepté par les intéressés, je demande instamment aux candidats de prendre contact avec les municipalités, afin d'avoir tous renseignements sur les possibilités de logement dans la commune. Si un instituteur refuse d'occuper le logement de fonction attribué par la commune, il n'a pas droit au versement de l'I.R.L. EN AUCUN CAS, L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE NE SAURAIT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE SI UN POSTE ATTRIBUÉ PAR ELLE N'ÉTAIT PAS ACCOMPAGNE D'UN LOGEMENT DE FONCTION.

Toute réclamation en ce sens sera irrecevable après le mouvement.

3. Remboursement des frais de changement de résidence

Conformément aux dispositions du décret n° 90.437 du 28.05.1990, les fonctionnaires peuvent prétendre au remboursement des frais de changement de résidence s'ils ont accompli au moins 5 ans dans leur précédent poste. Cette condition de durée est réduite à 3 ans lorsqu'il s'agit d'une première mutation. Pour l'application de la condition de durée, il n'est pas tenu compte des précédents changements non indemnisés. Aucune condition de durée n'est exigée lorsque la mutation résulte d'une suppression de poste ou lorsqu'elle a pour objet de réunir les conjoints fonctionnaires.

Les demandes sont à adresser à la division des affaires financières du Rectorat.

TOUT POSTE ACCORDÉ AU MOUVEMENT DOIT ÊTRE ACCEPTÉ

Toute demande de changement de poste après le mouvement ne pourrait être prise en compte que si une situation NOUVELLE et EXCEPTIONNELLE intervenait.

X - SAISIE DES VOEUX SUR INTERNET (I-Prof)

La liste des postes est consultable sur I-Prof. Désormais, tout poste est susceptible d'être vacant.

Il est possible de trier la liste selon différents critères : catégorie du poste, communes, écoles, circonscription d'I.E.N.

Elle comporte tous les postes avec en outre, à titre indicatif:

- rles postes vacants
- eles postes fractionnés connus à ce jour (affectation à titre provisoire)

Le serveur sera ouvert du 5 avril 2012 à 12h et fermera le 22 avril à minuit

Des ordinateurs sont à votre disposition à la direction des services départementaux et dans chaque inspection départementale de circonscription.

Il est conseillé de prendre contact avec les écoles souhaitées sans attendre la publication des postes.

Il est souhaitable de préparer au préalable votre demande de mutation (réunir codes et libellés des postes demandés) afin de réaliser plus facilement la saisie de vos vœux sur I- Prof.

Connexion I-Prof (rappel):

L'accès au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour vous connecter, vous devez :

- Accéder directement à I-Prof en tapant l'adresse Internet suivante : https://bv.ac-rouen.fr/iprof/
- Vous authentifier en saisissant votre "compte utilisateur" (en minuscule) et votre "mot de passe" (numen en majuscule pour ceux qui ne l'ont pas changé) qui vous ont déjà été communiqués, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton "Valider" :

<u>ATTENTION</u>: Si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

- Enfin, vous devez cliquer sur l'icône « Les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Cette application vous permettra en particulier de saisir votre demande de mutation en cliquant sur "phase intra-départementale".

A ce stade vous pouvez :

- consulter les listes de postes
- saisir et modifier votre demande de mutation

Saisie et modification de votre demande de mutation :

- cliquer sur « SAISIE ET MODIFICATION DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION »

Ceux d'entre vous qui souhaitent lier leurs vœux devront cliquer sur « *LIEZ VOS VŒUX AVEC »* en indiquant le numen de la personne concernée.

Pour éviter l'annulation des voeux, les conjoints ne doivent pas demander les mêmes postes dans le même ordre, sauf s'il existe 2 postes semblables dans une même école.

- cliquer sur SAISISSEZ VOS VOEUX
- saisir le numéro du 1^{er} poste demandé ou, si vous n'avez pas préparé votre demande rechercher les coordonnées du 1^{er} poste à saisir.
- si vous êtes d'accord avec les informations qui s'affichent cliquer sur « VALIDER »
- procéder ainsi pour tous les vœux à saisir en cliquant sur « *AJOUTEZ UN VŒU »*Vous pouvez modifier, insérer ou supprimer des vœux jusqu'à la fermeture du site en cliquant sur les icônes correspondant à ces fonctions et apparaissant sur chaque ligne de vœu.

N'ATTENDEZ PAS LES DERNIERS JOURS POUR EFFECTUER LA SAISIE DE VOS VŒUX.

TOUTE DEMANDE EFFECTUÉE HORS DÉLAI NE SERA PAS PRISE EN CONSIDÉRATION.

Le nombre de vœux qu'il sera possible de saisir est de 30.

Je vous recommande d'utiliser cette possibilité et de porter dans vos vœux à la fois des postes réellement vacants et des postes susceptibles de l'être.

Je vous rappelle que les postes publiés pour le mouvement complémentaire sont en majorité ceux restés vacants après le mouvement principal.

Accusé de réception :

A près la clôture de saisie des vœux dans l'application SIAM, <u>vous recevrez un accusé réception récapitulant les vœux saisis</u> **dans votre boîte électronique I-Prof** (cliquer sur « VOTRE COURRIER ») à partir du 23 avril 2013.

Il devra <u>être retourné à la DIPER 2</u> signé, uniquement en cas de demande de rectification, <u>pour le</u> **29 avril 2013**, délai de rigueur.

En l'absence de retour à cette date, les vœux seront réputés exacts et aucune modification ne sera acceptée.

Résultat:

Le résultat de votre demande de mutation vous sera envoyé dans votre boite à lettres I-Prof (*rubrique « VOTRE COURRIER »*).

Signé : Gilles GROSDEMANGE

Conseiller Pédagogique de Circonscription (CPC) "généraliste"

Il est placé sous l'autorité du D.A.S.E.N. Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN dont il est le collaborateur. (Note de service n°96.107 publiée au BO n°18 du 2 mai 1996).

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN.

Missions

Elles sont essentiellement pédagogiques, mais peuvent être complétées par des tâches administratives en liaison avec le programme de travail de circonscription.

Pour la circonscription:

- Seconder l'Inspecteur chargé de la circonscription
- S'investir dans le programme de travail de la circonscription (projet de circonscription, animations pédagogiques, conseils auprès d'équipes pédagogiques...)
- Représenter l'institution auprès des collectivités locales et des associations le cas échéant
- Accompagner les enseignants nouvellement nommés.

Pour les écoles :

- Conseiller les équipes dans l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements
- Aider à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du projet d'école
- Accompagner les enseignants dans leur pratique quotidienne en donnant une priorité aux nouveaux enseignants mais également auprès des maîtres confirmés à leur demande
- Répondre à toute demande d'aide et de conseil
- Accompagner les enseignants qui se préparent aux examens professionnels (ex le CAFIPEMF)
- Soutenir la mise en œuvre d'expérimentations

Pour le département :

- Conduire des actions de formation continue
- Participer à des groupes de travail pour favoriser la diffusion d'outils pédagogiques
- Contribuer à la passation d'examens et de concours

La fonction du CPC nécessite une grande loyauté institutionnelle, une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

Conseiller Pédagogique de Circonscription (CPC) en Education Physique et Sportive (EPS)

Il est placé sous l'autorité du D.A.S.E.N . Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN dont il est le collaborateur. (Note de service n° 96.107 publiée au BO n° 18 du 2 mai 1996).

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'I.E.N.

Le conseiller pédagogique "EPS" doit avoir de solides connaissances concernant l'enseignement de l'EPS dans le 1^{er} degré et concernant la réglementation en vigueur (sécurité, sortie...).

Missions

Elles sont essentiellement pédagogiques, mais peuvent être complétées par des tâches administratives en liaison avec le programme de travail de circonscription.

Pour la circonscription:

- Seconder l'Inspecteur chargé de la circonscription
- S'investir dans le programme de travail de la circonscription : organisation de rencontres, élaboration de plannings d'utilisation des installations, traitement des fiches intervenants extérieurs, projet de circonscription, animations pédagogiques, conseils auprès d'équipes pédagogiques...)
- Représenter l'institution auprès des collectivités territoriales et associations le cas échéant
- Accompagner les enseignants nouvellement nommés
- Mission d'assistant de prévention pour le 1^{er} degré : Aide et conseil aux écoles en matière de santé et sécurité au travail ; suivi de la sécurité incendie.

Pour le département :

- Participer à l'équipe départementale EPS coordonnée par les CPD en EPS, constituée auprès de l'Inspecteur d'Académie pour proposer une politique départementale éducative cohérente prenant en compte les réalités et contraintes locales, les ressources, les orientations départementales et nationales
- Conduire des actions de formation continue
- Contribuer à la passation d'examens et concours

Pour les écoles :

- Conseiller les équipes dans l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements notamment en EPS
- Aider à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du projet d'école
- Accompagner les enseignants dans leur pratique quotidienne en donnant une priorité aux nouveaux enseignants mais également auprès des maîtres confirmés à leur demande
- Répondre à toute demande d'aide et de conseil
- Accompagner les enseignants qui se préparent aux examens professionnels (ex le CAFIPEMF)
- Soutenir la mise en œuvre d'expérimentations

La fonction du CPC nécessite une grande loyauté institutionnelle, une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

Conseiller Pédagogique auprès de l'IEN-A

Il est placé sous l'autorité du D.A.S.E.N . Il est formateur et exerce sous la responsabilité de l'IEN-A dont il est le collaborateur.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et départemental.

Missions

Elles sont essentiellement pédagogiques mais sont complétées par des tâches administratives en liaison avec les axes de travail définis dans ses missions.

Seconder l'IEN-A dans l'impulsion et le suivi des dossiers pédagogiques tels que :

- formation continue
- formation initiale
- dispositif d'aide aux apprentissages
- accompagnement éducatif
- projet d'école
- évaluations
- suivi des enquêtes académiques et ministérielles
- élaboration de documents pédagogiques et statistiques

La fonction requiert des compétences pédagogiques avérées dans tous les domaines de l'enseignement, une grande loyauté institutionnelle et une grande disponibilité.

FICHE DE POSTE n⁹

Conseiller Pédagogique Départemental (CPD) en Education Musicale

Le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous l'autorité du D.A.S.E.N et sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education nationale adjoint à Monsieur D.A.S.E.N dont il est le collaborateur. (Note de service n°96.107 publiée au BO n°18 du 2 mai 1 996).

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN.

Le conseiller "Education Musicale" doit avoir de solides connaissances dans les enseignements des pratiques vocales, pratiques d'écoute et histoire des arts.

Missions

Pour le département :

- Assurer une fonction de conseils et d'informations et impulser des actions pédagogiques en collaboration avec les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales et les structures culturelles
- S'investir dans des groupes de pilotage action culturelle et histoire des arts
- Conduire des actions de formation continue
- Participer à la passation des examens et concours

Pour les circonscriptions :

- Apporter son concours aux inspecteurs chargés de circonscription des secteurs dont ils ont la charge
- Contribuer à construire des partenariats avec les structures culturelles de proximité et en assurer le suivi
- Aider à l'élaboration et au suivi des projets artistiques et culturels
- Etudier les dossiers d'agréments pour les intervenants extérieurs

Pour les écoles :

- Conseiller les équipes dans l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements
- Aider à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du projet d'école
- Aider les équipes pédagogiques à élaborer des projets artistiques et culturels
- Répondre aux demandes d'aide et de conseil
- Accompagner les enseignants qui se préparent aux examens professionnels

La fonction du CPD nécessite une grande loyauté institutionnelle, une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

FICHE DE POSTE n⁵

Conseiller Pédagogique Départemental (CPD) en Arts Visuels

Il est placé sous l'autorité D.A.S.E.N . Le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN-A dont il est le collaborateur. (Note de service n°96.107 publiée au BO n°18 d u 2 mai 1996).

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN.

Le conseiller "Arts visuels" doit avoir de solides connaissances concernant l'enseignement des arts visuels et l'histoire des arts.

Missions

Le conseiller "arts visuels" assure ses missions sous la responsabilité de l'IEN A.

Pour le département :

- Participer à l'équipe départementale des conseillers "arts visuels", animer et proposer une politique départementale éducative cohérente en s'appuyant sur les ressources culturelles existantes
- S'investir dans des groupes de pilotage action culturelle et histoire des arts
- Conduire des actions de formation continue
- Participer à la passation des examens et concours

Pour les circonscriptions :

- S'investir dans le travail d'animation pédagogique
- Contribuer à construire des partenariats avec les structures culturelles de proximité et en assurer le suivi
- Aider à l'élaboration et au suivi des projets artistiques et culturels
- Etudier les dossiers d'agréments pour les intervenants extérieurs

Pour les écoles :

- Conseiller les équipes dans l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements
- Aider à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du projet d'école
- Aider les équipes pédagogiques à élaborer des projets artistiques et culturels
- Répondre aux demandes d'aide et de conseil
- Accompagner les enseignants qui se préparent aux examens professionnels

La fonction du CPD nécessite une grande loyauté institutionnelle, une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

Conseiller pédagogique de circonscription ASH

(Note de service nº96.107 publiée au BO nº18 du 2 m ai 1996)

Placé sous l'autorité de Monsieur le Directeur académique. Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN dont il est le collaborateur. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et départemental, et des axes de l'action conduite par l'IEN.

Profil:

Poste ouvert en priorité aux enseignants du premier degré, titulaires du CAFIPEMF « généraliste », et si possible, titulaires du C.A.P.A.-S.H. ou C.A.P.S.A.I.S.

Missions et tâches :

- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action de la circonscription.
- Accompagne les enseignants stagiaires C.A.P.A.-S.H. et les professeurs des écoles nommés sur des structures A.S.H. à titre provisoire.
- Conseille les enseignants titulaires accueillant des enfants handicapés ou en classe spécialisée (CLIS, ULIS et établissement).
- Encadre les animations pédagogiques de circonscription et départementales.
- Participe à la formation continue et à la formation A.S.H.
- Participe et / ou anime les différents groupes de travail (académique, départementaux)
- Représente l'IEN dans certaines instances
- Suit les équipes en établissement, les structures, les dispositifs (projets pédagogiques, enseignement).

Compétences souhaitées :

- Bien connaître les programmes officiels, avoir la culture de l'évaluation.
- Maîtriser les différentes modalités de formation (individuelle, en groupe, conférence, ...).
- Maîtriser l'outil informatique.
- Etre capable d'écouter, de communiquer.
- Savoir travailler en équipe.
- Connaître les problématiques de la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers et/ou porteurs de handicap.

FICHE DE POSTE n7 Conseiller Technique en charge du sport scolaire

Il est placé sous l'autorité D.A.S.E.N . Son action s'inscrit en cohérence avec le travail mené par les CPD en EPS en prenant en compte les orientations départementales et nationales.

Le conseiller technique, chargé de mission, doit avoir de solides connaissances concernant l'enseignement de l'EPS, l'USEP, et l'UNSS.

La fonction de conseiller technique nécessite un engagement dans les structures associatives, une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

Missions

Développement du sport scolaire dans le 1^{er} degré. Gestion de la délégation USEP 27

Travail en partenariat avec l'UNSS sur :

- Le lien école/collège
- Le sport et le handicap
- Les jeunes officiels
- Le développement durable
- La cité sport attitude
- L'accompagnement éducatif

Ces thématiques doivent donner lieu à un partage de compétences afin de finaliser des actions en direction des publics scolaires.

La localisation du poste de "chargé de mission" sera à l'Inspection académique de l'Eure, avec un partage d'occupation des locaux avec ceux de la Ligue de l'enseignement.

Secrétaire de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré (CDOEA)

Placé sous la responsabilité de l'Inspecteur en charge des enseignements adaptés et sous l'autorité de Monsieur le D.A.S.E.N, président de la C.D.O.E.A.

Profil

- Être titulaire du CAPA-SH, CAPSAIS, CAEI, quelle que soit l'option,
- Avoir des qualités relationnelles affirmées,
- Avoir une connaissance du maillage départemental des SEGPA et du maillage régional des EREA,
- Avoir une connaissance des textes en vigueur,
- Avoir des capacités d'organisation et d'initiative, de mise en œuvre des directives.

Missions

Auprès des familles :

- Accompagner les familles dans les étapes de l'orientation de leur enfant
- Aider à l'affectation en recherchant et proposant des choix d'orientation adaptés au contexte académique et départemental

Auprès des équipes pédagogiques :

- Effectuer la liaison avec les équipes éducatives
- Aider à la préparation des dossiers d'orientation et les étudier
- Elaborer et diffuser des documents de suivis et de statistiques
- Accompagner les parcours individualisés des élèves

Pour le département :

- Assurer les relations et la communication auprès des partenaires : justice, protection judiciaire de la jeunesse, services sociaux, services psychologiques, service de soin (le cas échéant)
- Organiser la CDOEA et suivre les décisions prises afin de les mettre en œuvre
- Suivre les orientations et affectations des élèves post-3^{ème}

FICHE DE POSTE n⁹

Référent enseignant spécialisé

(Décret nº2005-1752 du 30 décembre - Titre II - Article 9)

Placé sous la responsabilité de l'I.E.N. chargé de l'A.S.H., il exerce sous l'autorité de Monsieur le Directeur académique.

Profil:

- Il exerce à temps complet ;
- II doit être titulaire du C.A.P.A.-S.H. ou du C.A.P.S.A.I.S. ;
- Avoir une bonne connaissance des textes en vigueur ;
- Avoir des compétences d'organisation, d'initiative et de mise en œuvre des directives.

Mission:

- Il est chargé de réunir l'équipe de suivi de scolarisation ;
- Il participe à l'évaluation des besoins de l'élève en situation scolaire ;
- Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation de l'enfant handicapé sur l'ensemble du parcours de formation ;
- Il est garant de la permanence des relations avec l'élève et ses parents ;
- Il assure une mission d'accueil et d'information de l'élève et de sa famille pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en ce qui concerne les questions relatives à la scolarisation et à la formation ;
- Il assure les relations avec les écoles, les établissements, les I.E.N. de la circonscription, la M.D.P.H., les services spécialisés partenaires de la scolarisation de l'enfant. Le secteur d'intervention est arrêté par Monsieur le Directeur académique.

Coordonnateur de la Commission des droits et de l'autonomie des Personnes handicapées

Profil

- être titulaire du CAPA-SH, CAPSAIS, CAEI (option A, B, C, D)
- avoir des qualités relationnelles affirmées,
- avoir une connaissance des textes en vigueur,
- avoir des capacités d'organisation et d'initiative, de mise en œuvre des directives.

Missions

L'agent mis à disposition concourt aux missions d'accueil, d'information, d'instruction et de présentation des dossiers, d'accompagnement, de conseil, d'orientation des personnes handicapées et de leur famille assurées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Il est chargé:

- du secrétariat administratif de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, d'entrer en relation avec les enseignants référents,
- de l'enregistrement des demandes,
- de la correspondance,
- des convocations,
- de l'instruction et de la préparation, avec l'équipe pluridisciplinaire, des dossiers soumis à la commission,
- de la tenue des registres de décisions,
- de la conservation, du classement et de l'archivage des dossiers.

De par sa connaissance des établissements médico-sociaux et des classes du département, il est en capacité :

- de rechercher les structures d'accueil et les services auxquels il est possible d'avoir recours,
- d'établir des relations avec les autres services, organismes ou associations s'occupant de personnes handicapées.

Situation administrative

La mise à disposition du fonctionnaire auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) fait l'objet de la signature d'une convention. Cet agent conserve les garanties attachées à son administration d'origine, notamment les conditions de rémunération et de travail.

L'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la MDPH qui s'assure de la réalisation des tâches qui lui sont confiées et sous l'autorité hiérarchique du D.A.S.E.N.

La mise à disposition est prononcée par une durée de 3 ans, renouvelable sans limite de durée et par tacite reconduction. A l'issue de la mise à disposition, l'agent est réaffecté dans son département d'origine.

Secrétaire de COMEX

Secrétaire de comité exécutif des réseaux de réussite scolaire et des réseaux ambition réussite.

Il travaille sous l'autorité du D.A.S.E.N et sous la responsabilité des deux pilotes du RRS ou du RAR : le Principal et l'IEN.

Cet enseignant doit posséder des compétences pédagogiques, administratives et relationnelles. Il doit avoir une bonne connaissance des textes officiels, de la problématique des publics en difficulté sociale et scolaire.

Missions

- Il est membre du comité exécutif du RRS ou des ECLAIR
- Dans ce cadre, il prépare les réunions des comités exécutifs du réseau et met en œuvre les décisions
- Il est associé aux actions de formation spécifiques conduites à destination des professeurs du réseau
- Il propose un calendrier des réunions, un échéancier d'actions et des évaluations
- Il participe aux travaux des dispositifs locaux
- Il communique avec la communauté éducative sur le projet du réseau
- Il assure le suivi du contrat d'objectifs scolaires, tient à jour le tableau de bord, aide à l'analyse des indicateurs locaux
- Il suit les actions mises en place dans le cadre des programmes de réussite éducative
- Il veille à la cohérence et à la continuité des actions d'aides et de soutien mises en place pour les élèves

La fonction de secrétaire de COMEX nécessite une grande loyauté institutionnelle, une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

Directeurs d'école à plus de 13 classes

Les candidats à ces postes devront témoigner de connaissances affirmées dans les domaines administratif, pédagogique et partenarial.

Missions

- Assurer des tâches administratives consistant à faire appliquer la réglementation (admission, surveillance, sécurité)
- Assurer la mise en place de l'équipe pédagogique en garantissant le cadre des programmes et des orientations nationales, académiques et départementales
- Garantir la continuité des apprentissages au sein de l'école mais également de l'école maternelle à l'école élémentaire et de l'école élémentaire au collège
- Organiser le service des personnels
- Assurer le suivi du parcours scolaire des élèves
- Contribuer à développer les partenariats avec les collectivités territoriales, les associations culturelles et sportives, avec les autorités de la justice et de la police, avec les services sociaux pour la protection des enfants
- Développer la qualité des relations avec les familles des élèves.

Pour assurer les missions de directions de ces grandes écoles, les candidats doivent pouvoir faire preuve d'autorité, de loyauté envers l'institution et de disponibilité.

Ils doivent posséder une bonne connaissance du système éducatif.

Coordonnateur de dispositif relais

Missions

Les dispositifs relais (classes relais et ateliers relais) sont destinés à accueillir des élèves de collège en échec scolaire, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire, et qui ont parfois perdu le sens des règles de base qui organisent leur présence et leur activité au collège.

Leur objectif essentiel est de réinsérer durablement ces élèves dans un parcours de formation (générale, technologique ou professionnelle), en les engageant, de façon simultanée, dans un processus de réinvestissement dans les apprentissages et de resocialisation. Ces élèves seront pris en charge dans le dispositif, à temps plein ou à temps partiel, sur une durée variable (de 4 semaines à 3 mois), par une équipe pluridisciplinaire.

Le coordonnateur assure le fonctionnement de la classe relais, dans ses aspects pédagogiques, logistiques, et relationnels.

Cette fonction implique une bonne connaissance du fonctionnement du système éducatif, des rôles des différents acteurs du système, une capacité à travailler en équipe, à fédérer les membres de l'équipe autour d'un projet, et une bonne capacité à communiquer dans différentes situations, ainsi qu'une réelle aptitude à la négociation.

Le coordonnateur ne travaille pas seul, il est le membre d'une équipe qui réunit plusieurs corps de métiers et cultures professionnelles : enseignants (maths, français, EPS...), un Conseiller d'orientation psychologue, un(e) assistant(e) social(e), un éducateur, un personnel d'éducation. La qualité des liens qui se tissent autour du travail très spécifique de la classe relais est donc primordiale.

Le coordonnateur n'est pas le chef de l'équipe, même s'il est souvent amené à prendre des décisions ; il est le membre permanent de l'équipe, l'élément "liant" qui donne un sens et une cohérence aux différentes interventions de ses collègues.

Il est chargé d'assurer la promotion de ces dispositifs à l'interne et à l'externe.

Au cas où une session ne peut être ouverte faute de candidatures d'élèves en nombre suffisant il peut être amené à intervenir dans les collèges de la zone de recrutement du dispositif auprès des élèves en difficulté.

Le coordonnateur doit assurer la réalisation d'un certain nombre de tâches qui font appel à des compétences diverses .

Tâches et Compétences

- Aspect logistique de la fonction : gestion des emplois du temps individuels des élèves, gestion du matériel, suivi des budgets...
- Préparation et animation de réunions : recueil de l'information, mise en forme et transmission des informations, gestion des dossiers des élèves ;
- Lien entre les différents membres de l'équipe avec :
 - les professeurs (implication dans les projets pédagogiques, sorties...),
 - le C.O.P. (travail sur le projet d'orientation, recherche de stages),
 - l'éducateur (bilans éducatifs),
 - le chef d'établissement responsable du dispositif,
 - les partenaires extérieurs au dispositif :
 - l'Inspection Académique,
 - les établissements du secteur (équipes de direction, équipes d'enseignants, A.S., C.O.P...),
 - les familles.
- · Sens de l'analyse,
- Esprit de synthèse,
- Qualité d'écriture,
- Savoir travailler en équipe,
- Esprit de synthèse,
- Disponibilité, adaptabilité,
- Compréhension et acceptation de cultures professionnelles différentes,
- Aptitude à la négociation,
- Disponibilité, sens des relations, écoute, sens critique, esprit d'analyse et de synthèse, sens de la communication, respect de la confidentialité...

L'enseignant-coordonnateur est placé sous l'autorité directe du chef d'établissement et du principal adjoint.

Maître ressources TICE

L'enseignant chargé de l'informatique pédagogique est un enseignant dont les missions relèvent de l'autorité du D.A.S.E.N, sous la responsabilité de l'Inspecteur chargé de la mission TICE et de l'Inspecteur de la circonscription à laquelle il est rattaché.

Sa mission consiste à impulser et accompagner les projets qui ont recours aux TICE dans le cadre des programmes de l'école primaire.

Il n'est pas chargé de la maintenance des équipements mais peut aider à la configuration et à l'installation de logiciels.

Il devra, en outre, proposer dans la première année de son affectation, sa candidature à la certification du C2i2e et dans les 3 années suivantes, sa candidature au CAFIPEMF "ressources technologiques".

Missions

- Permettre la validation du B2i, pour tous les élèves, en aidant les enseignants à mieux intégrer les TUIC dans les pratiques pédagogiques ordinaires de la classe;
- S'inscrire dans une approche multimédia (audiovisuel, informatique et internet) dans le cadre de la polyvalence des enseignants du 1^{er} degré ;
- Impulser et accompagner les projets d'école faisant appel aux TICE notamment en intervenant en classe aux côtés du maître (sans se substituer à lui) pour concrétiser un projet pédagogique incluant les TICE ;
- Aider à l'intégration de la validation du B2i dans les pratiques pédagogiques ;
- Conduire des actions de formation, d'information et d'animation :
 - stages prévus au PDF
 - animations sur site d'écoles
 - animations pédagogiques dans les circonscriptions
- Participer à la sécurisation des installations et des réseaux informatiques dans les écoles en informant les directeurs et les enseignants ;
- Conseiller l'IEN de la circonscription en matière de TICE dans le respect des orientations nationales, académiques et départementales;
- Pratiquer une veille des innovations pédagogiques, techniques et juridiques dans le domaine des TICE;
- Participer à l'animation départementale et à des groupes de travail pluri catégoriels sous la responsabilité de l'IEN TICE dans le cadre de la politique définie par l'Inspecteur d'Académie ;
- Conseiller les collectivités territoriales, pour l'élaboration de projets d'équipement d'écoles, en lien avec les enseignants et sous la responsabilité des I.E.N. de circonscription ;
- Seconder l'équipe de circonscription en apportant son expertise technique pour la réalisation de missions relevant des TICE.

Coordonnateur des auxiliaires de vie scolaire, du service d'assistance pédagogique à domicile, du matériel adapté

Placé sous la responsabilité de l'IEN chargé de l'ASH, il exerce sous l'autorité de Monsieur le D.A.S.E.N.

Profil:

- Il exerce à temps complet;
- Il doit être titulaire du CAPASH ou du CAPSAIS ;
- Avoir une bonne connaissance des textes en vigueur ;
- Avoir des compétences d'organisation, d'initiative et de mise en œuvre des directives.

Missions

1) Coordination des Auxiliaires de vie scolaire

Après préconisation d'accompagnement par la Commission des Droits et de l'Autonomie, le Coordonnateur doit :

- organiser le recrutement des AVSi et des contrats aidés en lien avec les ALPE ;
- installer les AVSi au sein des écoles et des établissements ;
- planifier les emplois du temps ;
- participer à la mise en place du plan académique de formation et à l'animation de la formation ;
- constituer des liens avec les enseignants référents ;
- participer à des équipes de suivi de la scolarisation ;
- procéder aux ajustements nécessaires.

2) Gestion du matériel adapté

Après préconisation d'attribution de matériel adapté par la Commission des Droits et de l'Autonomie :

- recenser la nature des besoins adaptés ;
- commander le matériel;
- rédiger des conventions de prêt ;
- suivre la maintenance du matériel

3) Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD)

Après au moins trois semaines d'absence :

- organiser la venue d'un enseignant à domicile afin d'éviter les ruptures de scolarité, conserver les acquis et poursuivre les apprentissages ;
- maintenir le lien entre le lieu de scolarité et l'élève à domicile.

Enseignant ressource du 1^{er} degré, chargé de mission pour la scolarisation des élèves porteurs de troubles envahissants du développement (TED)

I - Situation administrative :

L'enseignant recruté est placé sous l'autorité administrative de l'IEN ASH, à ce titre il devra lui rendre compte régulièrement de son emploi du temps et lui faire un compte rendu écrit de son action (une lettre de mission sera formalisée).

En résidence administrative à Évreux, il est conduit a exercer en étroite collaboration avec l'équipe pluri disciplinaire du **Centre de Ressources pour l'Autisme de Haute-Normandie (**CRAHN) situé au Centre Hospitalier du Rouvray - 4 rue Paul Eluard - BP 45 - 76301 Sotteville-lès Rouen.

Les frais de déplacements afférents à sa mission sont pris en charge par le CRAHN.

II - Missions:

- Favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des élèves porteurs de Troubles Envahissants du Développement: aider les personnels de l'Education nationale à développer ou mettre en oeuvre leurs compétences professionnelles au service d'une pédagogie adaptée aux besoins de ces élèves, aider les équipes pédagogiques à construire le cadre qui rendra possible la participation à la vie sociale au sein de l'établissement scolaire,
- Evaluer les besoins spécifiques des élèves avec TED, réaliser des bilans pédagogiques adaptés en vue de favoriser leur scolarisation,
- Aider à la scolarisation des élèves avec TED en proposant les aménagements pédagogiques nécessaires, en organisant des actions de soutien /accompagnement,
- Répondre aux demandes d'aide, de conseil ou de travail en commun émanant des équipes de circonscription ou d'établissements,
- Proposer des ressources aux enseignants scolarisant des élèves porteurs de troubles envahissants du développement.
- Participer à l'opérationnalisation des projets de scolarisation dans le cadre d'une collaboration fonctionnelle régulière avec les partenaires.

III - Profil :

- Etre titulaire du CAPA SH, (ou d'un diplôme équivalent).
- Avoir acquis depuis plusieurs années une expérience en RASED et si possible dans le domaine de la formation des enseignants.
- Posséder une expérience personnelle des adaptations pédagogiques liées à la scolarisation d'élèves porteurs de troubles envahissants du développement,
- Détenir de solides connaissances et compétences dans le champ de la scolarisation des élèves handicapés et plus particulièrement des élèves présentant des troubles envahissants du développement ou des troubles du comportement : connaissance des dispositifs mais également des approches éducatives,
- S'engager à se former et à se tenir informé au fur et à mesure de toutes les évolutions de l'accompagnement de ces élèves à besoins particuliers,
- Posséder de réelles capacités pour le travail en équipe et en partenariat,
- Etant amené dans l'exercice de ses fonctions à effectuer de nombreux déplacements dans l'Académie, être titulaire du permis B.

Enseignant ressource troubles des apprentissages

Lieu: Eure A.S.H. intervenant sur tout le département 27

Objectifs de poste :

- Être l'interface entre le RETA27 (Réseau Eure des Troubles des l'Apprentissages) et les différents partenaires ;
- Participer à la formation et à l'information des enseignants des 1^{er} et 2nd degré;
- Faciliter l'intégration et la scolarisation d'élèves manifestant des troubles des apprentissages au sein de classes ordinaires du premier et second degré ;
- Accompagner les enseignants lors de la mise en œuvre du PPS de l'élève ou d'un programme individualisé le concernant;
- Être un partenaire ressource départemental identifié par les enseignants, les parents, les associations et les enseignants référents;
- Développer des partenariats avec les institutions agissant auprès de ces publics (IME, SESSAD, CMP) ;
- Être l'interlocuteur privilégié auprès des centres hospitaliers ;
- Participer au groupe de travail du comité technique du RETA 27 (Réseau Eure des Troubles des l'Apprentissages).

Compétences requises :

- Être capable d'une analyse des besoins au niveau départemental en termes de suivi des élèves et de formation des enseignants ;
- Maîtrise de l'enseignement adapté aux besoins spécifiques de ces élèves ;
- Connaître et comprendre les caractéristiques des différents troubles des apprentissages ;
- Connaître des outils et des pratiques pédagogiques adaptées ;
- Maîtriser le travail en équipe pluridisciplinaire et en co-intervention ;
- Savoir construire des interventions (formation, information, accompagnement) auprès d'enseignants;
- Enrichir régulièrement ses apports théoriques ;
- Faire preuve de rigueur dans le suivi de dossiers ;
- Être capable de prendre des initiatives.

Diplômes requis:

Être titulaire du CAPA-SH option E et si possible du CAFIPEMF;

Expérience professionnelle :

- Avoir travaillé auprès de ce public ;
- Avoir travaillé en partenariat ;
- Avoir des expériences de formateur ;
- Être disponible et prêt à intervenir dans un dispositif de niveau départemental ;
- Avoir une analyse de la scolarisation des élèves handicapés au niveau départemental.

Poste de 1/2 temps langue

Depuis 2008, tous les professeurs des écoles sont formés pour enseigner les langues vivantes à l'école. Ils doivent maîtriser le niveau "C1" du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), qui correspond au niveau d'un utilisateur expérimenté et autonome, pour assurer cet enseignement. Ils valident leurs compétences linguistiques :

- en fin de formation initiale en IUFM, pour les professeurs des écoles titularisés en 2008,
- après la procédure d'habilitation dans les inspections académiques, pour les enseignants déjà en poste.

Cependant afin d'améliorer la couverture de l'enseignement des langues vivantes, un enseignant nommé à mi temps sur ces postes seront en charge de cet enseignement sur une circonscription.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN.

Les candidats doivent obligatoirement être titulaires de l'habilitation ou de la dominante « langue ».

Missions

Elles sont essentiellement pédagogiques, mais peuvent être complétées par des tâches de formation continue

Pour la circonscription:

- Seconder l'Inspecteur chargé de la circonscription pour permettre une couverture optimum de l'enseignement des langues.
- S'investir dans le programme de travail de la circonscription (projet de circonscription, animations pédagogiques, conseils auprès d'équipes pédagogiques...)

Pour les écoles :

- Enseigner une langue vivante étrangère au sein de la classe en présence de l'enseignant conformément aux programmes en vigueur
- Conseiller les équipes dans l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements
- Répondre à toute demande d'aide et de conseil

Pour le département :

- Participer à des actions de formation continue
- Participer à des groupes de travail pour favoriser la diffusion d'outils pédagogiques

Pour connaître les conditions d'exercice sur ces postes, les candidats doivent prendre contact avec Mme DERNIS, Conseillère auprès de l'IENA, au numéro de téléphone suivant : 02.32.29.64.65.

Fiche de poste n°19

Enseignant mis à disposition par l'Inspection académique de l'Eure auprès de l'association La Source à La Guéroulde

Depuis septembre 1998, l'Inspection académique de l'Eure a mis à disposition de l'association La Source un poste d'enseignant.

Il développe l'ensemble des actions dans le cadre du pôle éducation sous la responsabilité du directeur de La Source en lien avec l'équipe administrative et logistique.

Il est responsable d'une équipe constituée de deux médiatrices culturelles. Il coordonne ces actions en partenariat avec le coordinateur du pôle social.

Ce poste est en relation avec les équipes pédagogiques de la DSDEN de l'Eure :

- équipe de circonscription des inspections de l'Education nationale
- équipe des conseillers pédagogiques et des personnes ressources en arts plastiques, éducation musicale, théâtre, danse...
- équipe des conseillers pédagogique ainsi que du Rectorat de Rouen et des DAAC de Créteil et de Versailles.

Il est en lien avec différents partenaires d'actions :

- Conseil général de l'Eure
- Collectivités territoriales
- Fondation Culture & Diversité

Conditions liées à l'exercice du poste

- Lieu de travail : Le lieu de travail se situe dans les locaux de l'association La Source 3, rue de la Poultière 27160 La Guéroulde
- Disponibilité: La mission nécessite une disponibilité qui couvre la semaine du lundi au vendredi afin d'assumer la responsabilité du bon fonctionnement du déroulé des actions notamment lors des séjours.
- Mobilité: De nombreux déplacements dans les établissements sont à prévoir afin d'organiser avec les équipes éducatives et les artistes, la mise en place des projets, et en particulier au niveau des académies de Créteil et de Versailles dans le cadre du programme avec la Fondation Culture & Diversité (frais de déplacements pris en charge par la structure ou possibilité d'utiliser un véhicule de l'Association).
- Vacances: Le temps des vacances scolaires peut être réduit afin d'assurer l'ensemble de la mission. Toutefois la programmation du pôle éduction de La Source est liée au calendrier scolaire.

Enseignant du dispositif « plus de maîtres que de classes »

La mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » est une dimension importante de la priorité donnée, dans le cadre de la refondation de l'école, à l'école primaire et à la maîtrise des compétences de base.

Ce dispositif nouveau repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire. Cette dotation doit permettre la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques, <u>en priorité au sein même de la classe</u>.

La détermination des modalités d'intervention est à définir en équipe, selon des contextes que les maîtres connaissent précisément, en fonction des besoins des élèves. Les enseignants souhaitant postuler devront s'informer des conditions particulières de fonctionnement de l'école par consultation du projet d'école, par contact direct avec le directeur ou l'IEN de la circonscription.

Liste des postes à pourvoir :

- EE Les Acacias, Louviers
- EE Joliot Curie, Evreux
- EE Le Pivollet. Val de Reuil
- EE Louise Michel, Val de Reuil
- EE de Breteuil sur Iton
- EE du square Castle Donington, Gasny

Profil

- exercer à temps complet.
- avoir une expérience suffisante d'enseignement montrant une maîtrise des programmes.
- savoir organiser le travail de classe en prenant en compte la diversité des élèves et la co -intervention.
- avoir une bonne capacité à travailler en équipe.
- avoir des qualités relationnelles affirmées,
- avoir une connaissance des textes en vigueur,
- avoir des capacités d'organisation et d'initiative, de mise en œuvre des directives.

Missions

L'organisation du service est calculée sur la base d'une obligation réglementaire identique pour tous et découle du projet de l'école. Il doit conserver une souplesse suffisante pour pouvoir s'adapter, au cours de l'année scolaire, à l'évolution des besoins des élèves. Le projet prévoit les modalités d'intervention du maître supplémentaire en relation avec les titulaires des classes, les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires et les personnes qui y sont associées. Le maître supplémentaire qui fait partie de l'équipe des maîtres ne peut être chargé de missions de coordination. La cohérence du dispositif se fonde sur une définition d'un projet éducatif d'équipe dans lequel il intervient comme tous les autres membres de l'école.

La mission du maître supplémentaire vient en appui de ses collègues dans la classe. Elle peut être exercée par un maître spécifiquement affecté à l'école ou au groupe scolaire ou par un maître de l'école dans le cadre d'un échange de service. Elle nécessite un engagement de l'ensemble de l'équipe enseignante.

Situation administrative

Placé sous la responsabilité de l'IEN de circonscription, il exerce sous l'autorité du DASEN.

Les enseignants affectés à ces écoles ainsi que les équipes pédagogiques des écoles concernées bénéficieront d'une formation préalable.

Il ouvre les mêmes droits indemnitaires qu'un poste d'adjoint.

Ce type de poste sera valorisé au mouvement par une bonification de 15 points quand l'enseignant aura exercé 3 ans sur le poste.

Enseignant du dispositif « scolarisation des enfants de moins de 3 ans »

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école. Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser la réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, la famille est éloignée de la culture scolaire.

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. Les enseignants souhaitant postuler devront s'informer des conditions particulières de fonctionnement de l'école par consultation du projet d'école, par contact direct avec le directeur ou l'IEN de la circonscription.

Liste des postes à pourvoir :

- EM Les Cerfs Volants, Val de Reuil
- EM Kergomard Les Andelys
- EM Louise Michel Gaillon
- EM Joliot Curie Evreux

Profil

- exercer à temps complet.
- avoir une expérience en maternelle et plus particulièrement en petite section
- maîtriser la différenciation nécessaire au sein même de la classe avec des élèves présentant des écarts de développement importants
- avoir des qualités relationnelles affirmées notamment avec les parents d'élèves et les différents partenaires
- savoir faire preuve d'adaptabilité (horaires à la carte pour certains enfants, décloisonnements)
- avoir une connaissance des textes en vigueur,
- avoir des capacités d'organisation et d'initiative, de mise en œuvre des directives.

Missions

La première entrée à l'école maternelle est le début d'un parcours qui est souvent très dépendant de la réussite de cette première approche du milieu scolaire. L'enseignant sera chargé d'élaborer des projets d'accueil et de scolarisation présentant des formes variées répondant aux besoins et aux ressources locales

Établir une relation de confiance avec les familles est essentiel pour permettre à l'enfant de grandir sereinement entre école et maison. Une attention particulière doit donc être portée à la relation aux parents d'élèves. La prise en charge de chaque enfant fait l'objet d'un échange avec ses parents. Un travail en partenariat avec des structures associatives et des services sociaux peut faciliter l'implication des familles les plus éloignées de la culture scolaire.

Une attention particulière est portée à la prise en compte des rythmes spécifiques adaptés à ces très jeunes élèves.

Situation administrative

Placé sous la responsabilité de l'IEN de circonscription, il exerce sous l'autorité du DASEN.

Les professeurs affectés recevront une formation complémentaire associant, autant que nécessaire, les personnels territoriaux.

Il ouvre les mêmes droits indemnitaires qu'un poste d'adjoint.

Enseignant d'unité pédagogique pour élèves allophones arrivant en Collège

(Circulaire 2012-141 du 2 octobre 2012)

Placé sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de l'ASH, il exerce sous l'autorité de Monsieur le Directeur académique.

Profil:

- Professeur des écoles ayant si possible des diplômes en FLE ou en FLS et / ou une expérience en alphabétisation.
- Savoir travailler en équipe (liaisons régulières et fréquentes avec les différents enseignants, personnels éducatifs, ...).
- Avoir des compétences d'organisation, d'initiative, de gestion de l'hétérogénéité sous l'autorité organisationnelle du Chef d'établissement.
- Avoir une maîtrise et l'usage des TICE.

Missions et tâches :

- Prise en charge à temps plein dans un premier temps des élèves non ou peu scolarisés antérieurement et allophones au sein du collège.
- Dans un deuxième temps, organiser des intégrations dans des matières non linguistiques (EPS, arts plastiques, musique, ...).
- Favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé du parcours scolaire de l'élève.
- Assurer une mission d'accueil et d'information de l'élève et de sa famille en ce qui concerne les questions relatives à la scolarisation et à la formation au sein du collège.

Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

(Circulaire 2010-088 du 18 juin 2010))

Objectifs du dispositif :

- Œuvrer à la scolarisation, à l'insertion sociale et professionnelle des élèves accueillis.
- Certifier des compétences acquises.

Ce poste requiert disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.

Public accueilli :

Elèves reconnus handicapés (handicap mental) et orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

Profil:

- Enseignant ayant une expérience des élèves handicapés, titulaire si possible du C.A.P.A.-S.H. ou du C.A.P.S.A.I.S. option D ;
- Avoir une bonne connaissance des textes en vigueur et des différentes voies de formation et qualification professionnelle ;
- Etre apte à lier projets individuels et objectifs d'insertion professionnelle;
- Savoir communiquer, écouter et animer au sein d'une équipe pédagogique.

Missions et tâches :

Pour assurer la scolarisation adaptée de ces élèves qui présentent des difficultés importantes sur le plan cognitif, la création de l'ULIS s'accompagne de l'affectation d'un enseignant du premier degré, titulaire du C.A.P.A.-S.H. option D. Celui-ci coordonne les activités au sein de l'ULIS et gère l'ensemble des actions d'inclusion prévues par les projets individuels des élèves.

L'enseignant coordonnateur est en relation avec l'enseignant référent chaque fois que le suivi de l'élève l'exige.

Sa mission est celle d'un enseignant capable de dispenser à ces élèves un enseignement très adapté à leurs possibilités. Il convient d'approfondir et de consolider les apprentissages scolaires mais aussi de développer les apprentissages culturels et sociaux.

L'enseignant spécialisé s'efforce de favoriser l'inclusion individuelle dans les classes du collège des élèves de l'ULIS lorsque ceux-ci peuvent en tirer bénéfice. Il facilite l'intervention des professeurs du collège auprès des élèves en leur fournissant toutes les informations utiles et les appuis pédagogiques nécessaires. Sa présence permet d'assurer une continuité auprès des élèves et de coordonner dans leurs emploi du temps les interventions des professeurs de collège et des personnels des services spécialisés.

Pour favoriser la préparation de l'insertion professionnelle des jeunes présentant des difficultés cognitives, il doit rechercher l'appui d'une ou plusieurs SEGPA. Les SEGPA apportent leur concours en fonction des besoins des élèves, dans le cadre d'une démarche contractualisée. De même, il peut s'avérer utile d'établir, dans un cadre conventionnel, des relations avec un institut médico-éducatif doté d'une section d'initiation et de première formation professionnelle, afin d'élargir les solutions proposées dans ce domaine aux élèves de l'ULIS. Dans cette perspective, les élèves de l'ULIS peuvent également effectuer des stages d'observation en entreprise.

Dans la plupart des cas, il s'agit de bien préparer ces jeunes à accéder, après leur passage en collège, à des dispositifs de formation professionnelle adaptés aux compétences qu'ils ont pu acquérir et permettant le maintien et la consolidation de leur autonomie personnelle et sociale. Des partenariats doivent être établis afin d'assurer la sortie de l'ULIS, des solutions diversifiées de formation professionnelle.

ANNEXE 24 : Liste des maladies graves ouvrant droit à la bonification pour travailleur handicapé

Code de la sécurité sociale Article D322-1

Modifié par Décret nº99-1035 du 6 décembre 1999 - art. 1 JORF 11 décembre 1999

La liste des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse susceptibles d'ouvrir droit à la suppression de la participation des assurés sociaux aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie, en application du 3° de l'article L. 322-3, est établie ainsi qu'il suit :

- accident vasculaire cérébral invalidant ;
- aplasie médullaire;
- artériopathie chronique et évolutive (y compris coronarite) avec manifestations cliniques ischémiques ;
- bilharziose compliquée ;
- cardiopathie congénitale mal tolérée, insuffisance cardiaque grave et valvulopathie grave ;
- maladies chroniques actives du foie et cirrhoses ;
- déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immuno-déficience humaine :
- diabète insulino-dépendant ou non insulino-dépendant ne pouvant pas être équilibré par le seul régime ;
- formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave ;
- hémoglobinopathie homozygote ;
- hémophilie ;
- hypertension artérielle sévère ;
- infarctus du myocarde datant de moins de six mois ;
- insuffisance respiratoire chronique grave ;
- lèpre ;
- maladie de Parkinson;
- maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé ;
- mucoviscidose ;
- néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique pur primitif ;
- paraplégie ;
- périartérite noueuse, lupus érythémateux aigu disséminé, sclérodermie généralisée évolutive ;
- polyarthrite rhumatoïde évolutive grave ;
- psychose, trouble grave de la personnalité, arriération mentale ;
- rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives ;
- sclérose en plaques invalidante ;
- scoliose structurale évolutive (dont l'angle est égal ou supérieur à 25 degrés) jusqu'à maturation rachidienne ;
- spondylarthrite ankylosante grave;
- suites de transplantation d'organe ;
- tuberculose active;
- tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique...